

Création d'un parking provisoire P10_CNPE Cruas Meysse

Dossier de demande d'examen au cas par cas

CONSULTING

SAFEGE
Universaône
18 rue Félix Mangini
69009 LYON

Agence Rhône Alpes

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Sommaire

1. Formulaire n°14734*03 – Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
2. Annexe n°1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage
3. Annexe n°2 : Note complémentaire cas par cas
4. Annexe n°3 : Plan masse



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

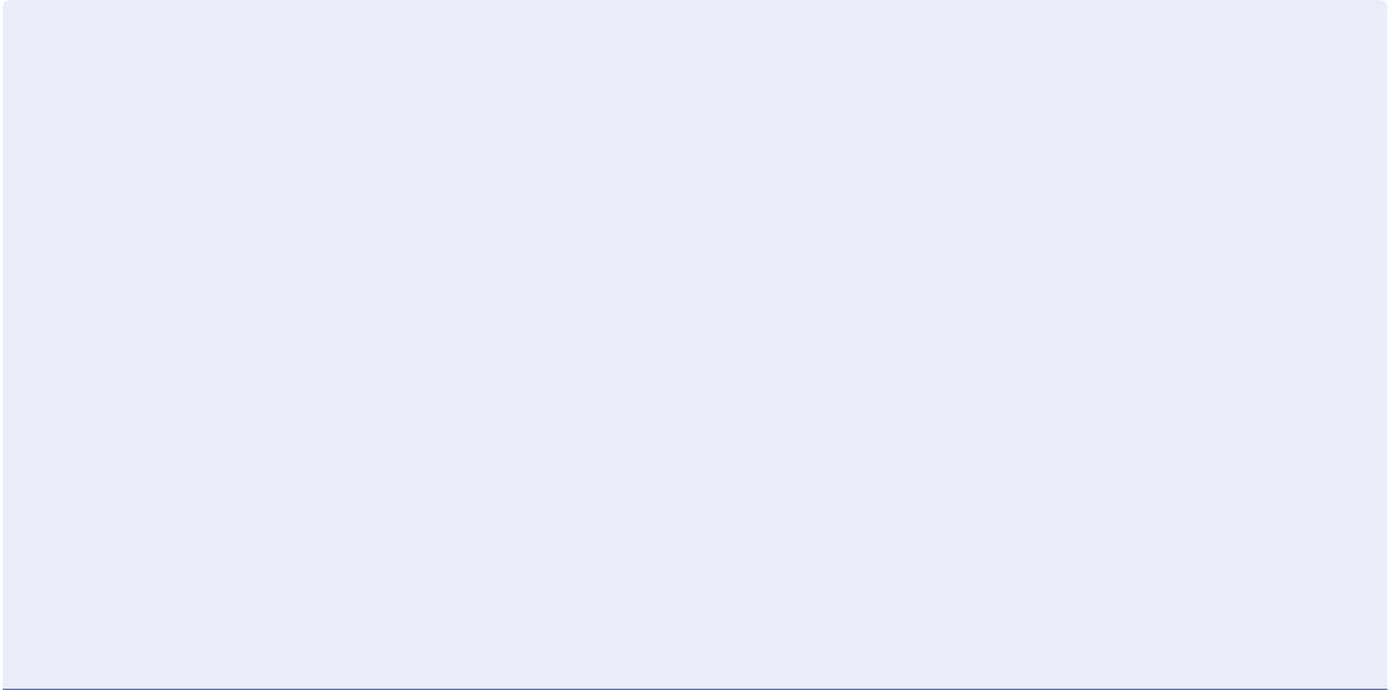
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

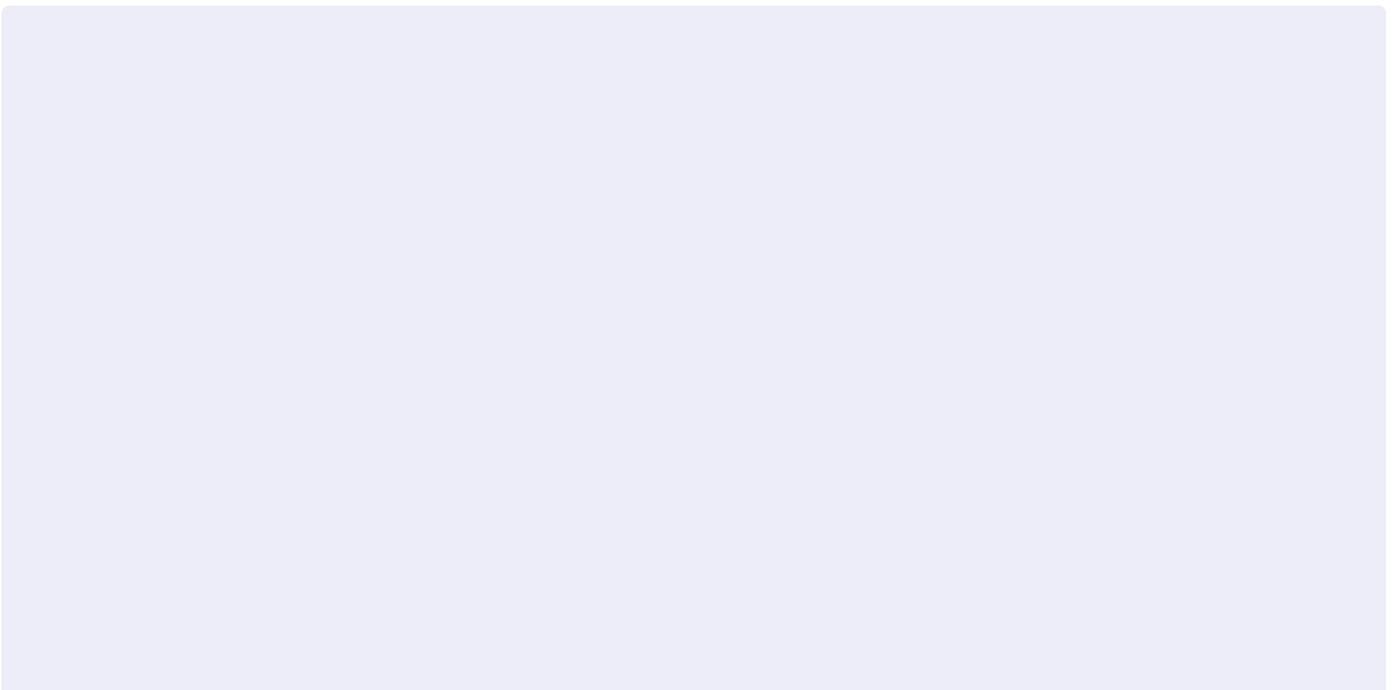
4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

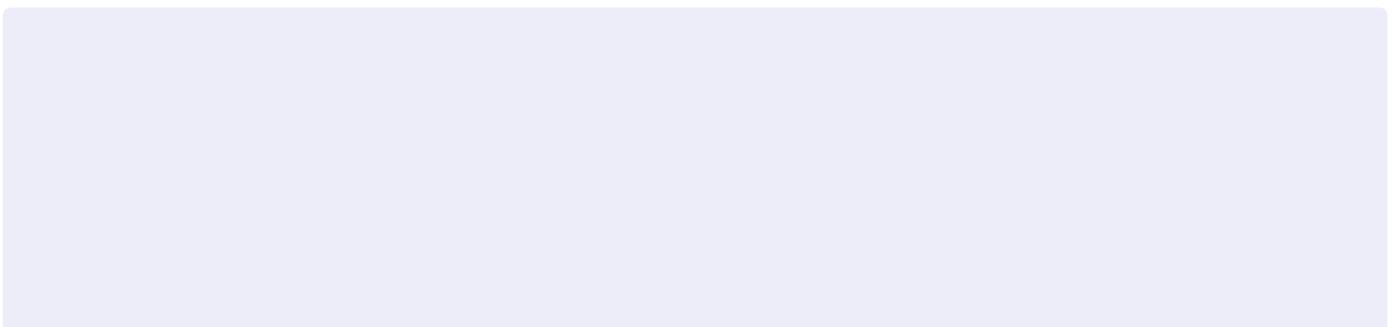


4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement



4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).



4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)

Annexe 2



**Note complémentaire à la demande
d'examen au cas par cas au titre de l'art
L.122-1 et R. 122-2 du Code de
l'environnement**

Création d'un parking provisoire P10 – CNPE
Cruas Meysse

Table des matières

1.....	Objet du dossier	3
1.1	Présentation générale du projet.....	3
1.2	Contexte législatif et règlementaire	4
1.3	Objet de de la demande d'examen au cas par cas.....	6
2.....	Formulaire n°14734*04 – Demande d'examen au cas par cas .	7
3.....	Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire.....	7
4.....	Plan de situation à l'échelle 1/25 000	7
5.....	Plan des abords du projet (100 m)	9
6.....	Photographies de la zone d'étude	12
7.....	Plans du projet	13
8.....	Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000.....	14
9.....	Gestion des eaux pluviales.....	15
10..	Aspect paysager et plantations.....	17
10.1	Un projet inscrit au sein de l'OAP « Zone d'activité des Ramières » du PLU de Cruas17	
10.2	Mise en valeur des paysages	18
10.3	Mise en valeur du vivant et de la biodiversité ordinaire	18
10.4	Palette végétale retenue.....	18
10.5	Plans des aménagements paysagers	19

Table des illustrations

Figure 1 : Localisation du projet au 1/25 000 ^e (Source : Géoportail)	3
Figure 2 : Plan cadastral du projet au 1/2000 ^e ème (Source : Géoportail).....	4
Figure 3 : Plan général du projet	4
Figure 4 : Plan de situation au 1/25 000 (plan IGN - Source Géoportail)	8
Figure 5 : Plan des abords du site et mentions de l'affectation des terrains et constructions avoisinants (Source : Géoportail)	10
Figure 6 : Photographie aérienne des abords du site et mentions de l'affectation des terrains et constructions avoisinants et cours d'eau (Source : Google Maps).....	11
Figure 7 : Localisation des différentes photographies (Source : Géoportail)	12
Figure 8 : Photographie de la zone d'étude au Sud-Est de l'emprise (Zone 1).....	12
Figure 9 : Photographie de la zone d'étude au Nord-Ouest de l'emprise (Zone 2)	12
Figure 10 : Carte du projet par rapport site Natura 2000 (Source : Suez Consulting)	14
Figure 11 : Figure 8.1 : Photo du tènement - Muret existant en limite Nord (à droite)	15
Figure 12 : Limites du bassin versant.....	15
Figure 13 : Schéma de principe de gestion des eaux pluviales pour une pluie trentennale.....	16
Figure 14 : Extrait du document OAP (Source : PLU de Cruas)	17
Figure 15 : Haie actuellement en place en limite de ViaRhona.....	18
Figure 16 : Palette végétale	19
Figure 17 : Plans des plantations (Source : AVP).....	20

Table des tableaux

Tableau 1 : Annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.....	6
Tableau 2 : Distance des sites Natura 2000 par rapport au projet (Source : INPN)	14

Annexes

- Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
- Annexe 2 : Note complémentaire à la demande d'examen au cas par cas (présent document)
- Annexe 3 : Plan masse du projet

1. OBJET DU DOSSIER

1.1 Présentation générale du projet

Le présent projet porte sur la création d'un parking provisoire P10 situé sur la commune de Cruas (07) au droit de la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité de Cruas-Meysse. Il est situé à l'extérieur de l'emprise du site. En vue des futurs travaux et des augmentations probables d'affluence liées, il est prévu la création d'un parking en grave sur une emprise au sol d'environ 11 070 m².

Ce parking provisoire a pour objectif de prévoir l'augmentation de la fréquentation en vue du Grand Carénage. EDF ayant une mission de service public s'est engagé dans le Grand Carénage qui est un programme industriel nucléaire majeur permettant le prolongement de la durée de fonctionnement des installations nucléaires, en toute sûreté. Engagé depuis 2014 par EDF, le Grand Carénage est un programme industriel de rénovation et de modernisation des centrales nucléaires existantes. Ce programme comporte un ensemble de projets regroupés selon trois catégories d'activités :

- Rénover ou remplacer les gros composants arrivant en fin de vie technique ;
- Réaliser les modifications nécessaires à l'amélioration de la sûreté ;
- Assurer la pérennité de la qualification des matériels après 40 ans.

Ce chantier correspond à la création d'un parking provisoire de 420 places en GNT 0/31.5 pour accueillir uniquement des véhicules légers dans le cadre du programme GK.

Le projet se situe à l'extérieur du site du CNPE Cruas Meysse. Il est « encerclé » par la ViaRhôna au Sud, l'Avenue du Verseau à l'est et la Rue Georges Brassens au Nord.

Les parcelles concernées sont référencées :

- Parcelle AI 348 sur la commune de Cruas ;
- Parcelle AI 658 sur la commune de Cruas.

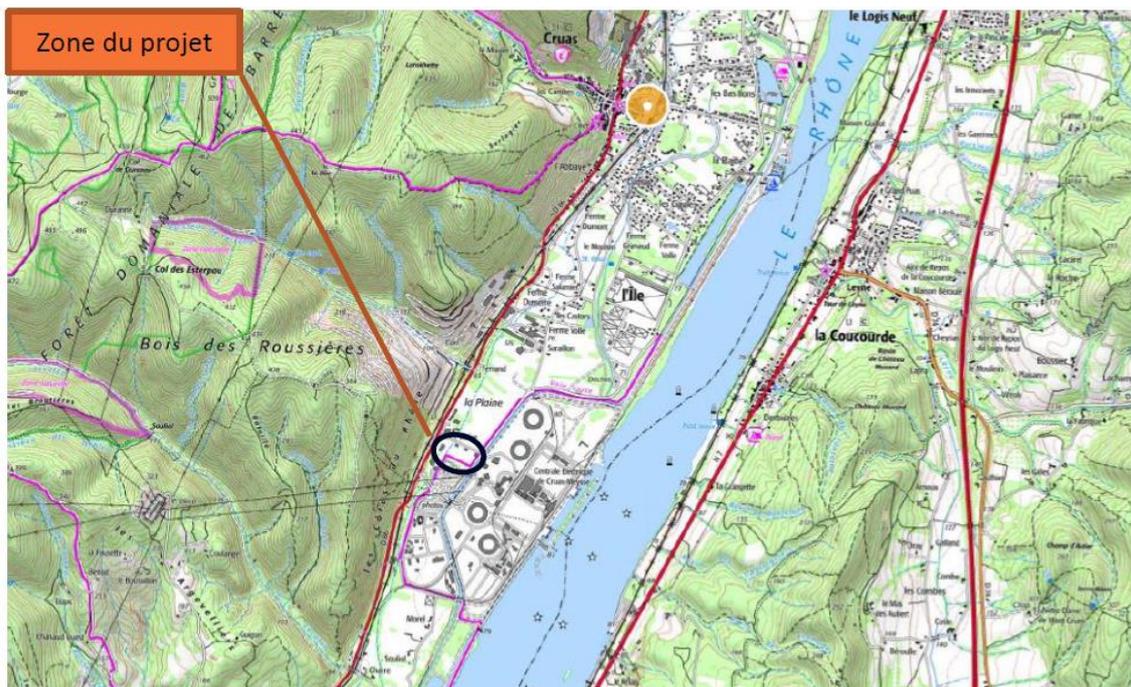


Figure 1 : Localisation du projet au 1/25 000^e (Source : Géoportail)



Figure 2 : Plan cadastral du projet au 1/2000ème (Source : Géoportail)

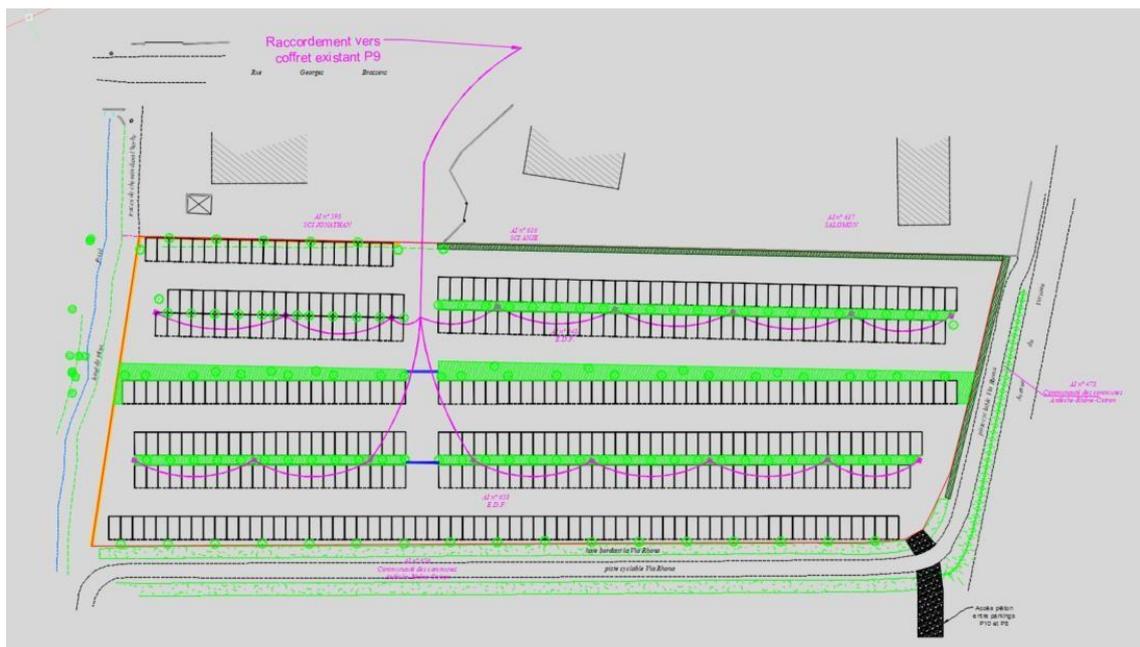


Figure 3 : Plan général du projet

1.2 Contexte législatif et réglementaire

La présente demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale est soumise aux dispositions du code de l'environnement.

L'article L122-1 du Code de l'environnement dispose que :

« (...) II.-Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé

humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas.

(...) IV.- Lorsqu'un projet relève d'un examen au cas par cas, l'autorité en charge de l'examen au cas par cas est saisie par le maître d'ouvrage d'un dossier présentant le projet afin de déterminer si celui-ci doit être soumis à évaluation environnementale.

Toutefois, lorsque le projet consiste en une modification ou une extension d'activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent des autorisations prévues aux articles L. 181-1, L. 512-7, L. 555-1 et L. 593-7, le maître d'ouvrage saisit de ce dossier l'autorité mentionnée à l'article L. 171-8. Cette autorité détermine si cette modification ou cette extension doit être soumise à évaluation environnementale.

(...) V bis. - L'autorité en charge de l'examen au cas par cas et l'autorité environnementale ne doivent pas se trouver dans une position donnant lieu à un conflit d'intérêts. A cet effet, ne peut être désignée comme autorité en charge de l'examen au cas par cas ou comme autorité environnementale une autorité dont les services ou les établissements publics relevant de sa tutelle sont chargés de l'élaboration du projet ou assurent sa maîtrise d'ouvrage. Les conditions de mise en œuvre de la présente disposition sont précisées par décret en Conseil d'Etat. (...) »

L'article L122-3 du Code de l'environnement ajoute que :

« I. - Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application de la présente section. II. - Il fixe notamment : 1° Les catégories de projets qui, en fonction des critères et des seuils déterminés en application de l'article L. 122-1 et, le cas échéant après un examen au cas par cas, font l'objet d'une évaluation environnementale ; (...) »

L'article R122-2 du Code de l'environnement précise que :

« I. – Les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé au présent article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L. 122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau. (...) »

L'article R122-3-1 du Code de l'environnement précise que :

« I.-Pour les projets relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-2, le maître d'ouvrage décrit les caractéristiques de l'ensemble du projet, y compris les éventuels travaux de démolition, les incidences notables que son projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine ainsi que, le cas échéant, les mesures et les caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses probables effets négatifs notables. Il mentionne, le cas échéant, les termes des plans ou programmes pertinents relatifs aux mesures et caractéristiques des projets susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs de projets sur l'environnement ou la santé humaine.

II.-Ces informations sont renseignées dans un formulaire, adressé par le maître d'ouvrage par voie électronique ou par pli recommandé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, qui en accuse réception. A compter de la réception de ce formulaire, cette autorité dispose d'un délai de quinze jours pour demander au maître d'ouvrage de le compléter. A défaut d'une telle demande, le formulaire est réputé complet à l'expiration de ce même délai.

III.-L'autorité chargée de l'examen au cas par cas met en ligne le formulaire mentionné au II dès qu'il est complet.

IV.-L'autorité chargée de l'examen au cas par cas apprécie, dans un délai de trente-cinq jours à compter de la date de réception du formulaire complet, sur la base des informations fournies par le maître d'ouvrage, si les incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine sont notables au regard des critères pertinents énumérés à l'annexe du présent article. Le cas échéant, elle tient compte des résultats disponibles d'autres évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables.

L'autorité chargée de l'examen au cas par cas peut solliciter un avis du directeur général de l'agence régionale de santé concerné par le projet. Lorsqu'un projet est susceptible d'avoir des incidences dans plusieurs régions, les directeurs généraux concernés désignent l'un d'entre eux pour coordonner l'élaboration d'un avis commun.

L'autorité chargée de l'examen au cas par cas indique les motifs qui fondent sa décision au regard des critères pertinents énumérés à l'annexe du présent article, ainsi que des mesures et caractéristiques du projet présentées par le maître d'ouvrage et destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables de celui-ci sur l'environnement et la santé humaine.

L'absence de réponse dans le délai mentionné au premier alinéa du présent IV vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

La décision mentionnée au troisième alinéa du présent IV ou, en l'absence d'une telle décision, le formulaire mentionné au II, après apposition de la mention qu'une décision implicite a été prise au titre du présent article, sont publiés sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas (...) »

1.3 Objet de de la demande d'examen au cas par cas

Le projet d'aménagement du parking provisoire P10 est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et fait l'objet d'un examen au cas par cas à ce titre en vue d'une éventuelle évaluation environnementale.

En effet, le projet est concerné par l'alinéa 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.

Tableau 1 : Annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement

PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas	PROJET
	<p>a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.</p> <p>b) Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus.</p>	<p>L'objectif du projet est la mise en place d'un parking provisoire de 420 places en vue de réaliser le programme du Grand Carénage porté par EDF.</p>

Le présent dossier constitue la demande d'examen au cas par cas au titre de l'article L.122-1 et R. 122-3 du Code de l'environnement.

Suite au dépôt de la présente demande et du formulaire complet, l'autorité chargée de l'examen au cas par cas appréciera, dans un délai de trente-cinq jours à compter de la date de réception, si les incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine sont notables et si le projet nécessite une évaluation environnementale.

2. FORMULAIRE N°14734*04 – DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Le formulaire N°14734*04 est joint au présent dossier.

3. INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAITRE D'OUVRAGE OU PETITIONNAIRE

Le document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » est joint au présent dossier.

4. PLAN DE SITUATION A L'ECHELLE 1/25 000

Un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000 figure ci-après.

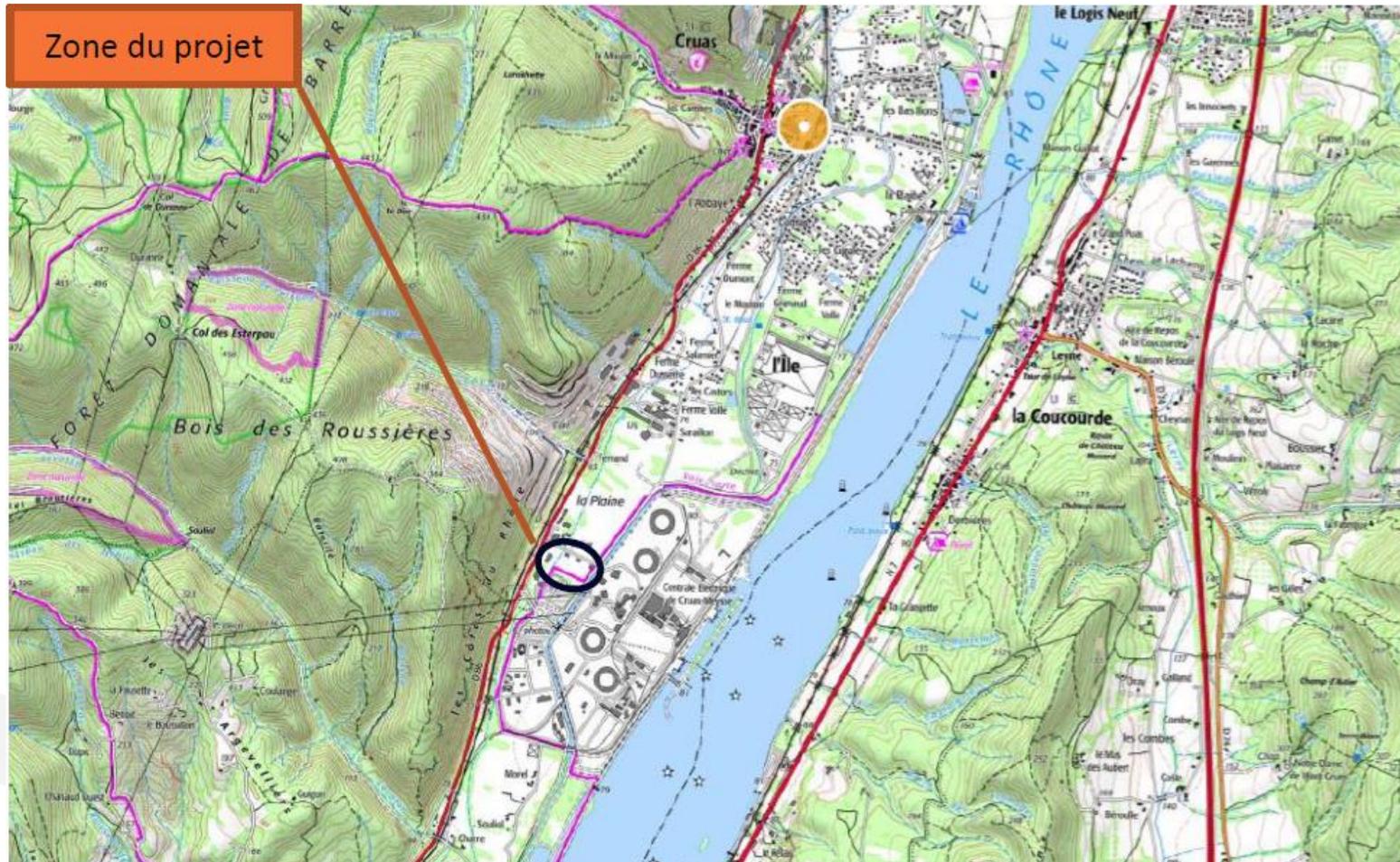


Figure 4 : Plan de situation au 1/25 000 (plan IGN - Source Géoportail)

5. PLAN DES ABORDS DU PROJET (100 M)

Un plan des abords du projet (100 mètres au minimum) figure ci-après.

Le plan prend la forme de photos aériennes datées et précise l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les cours d'eau.

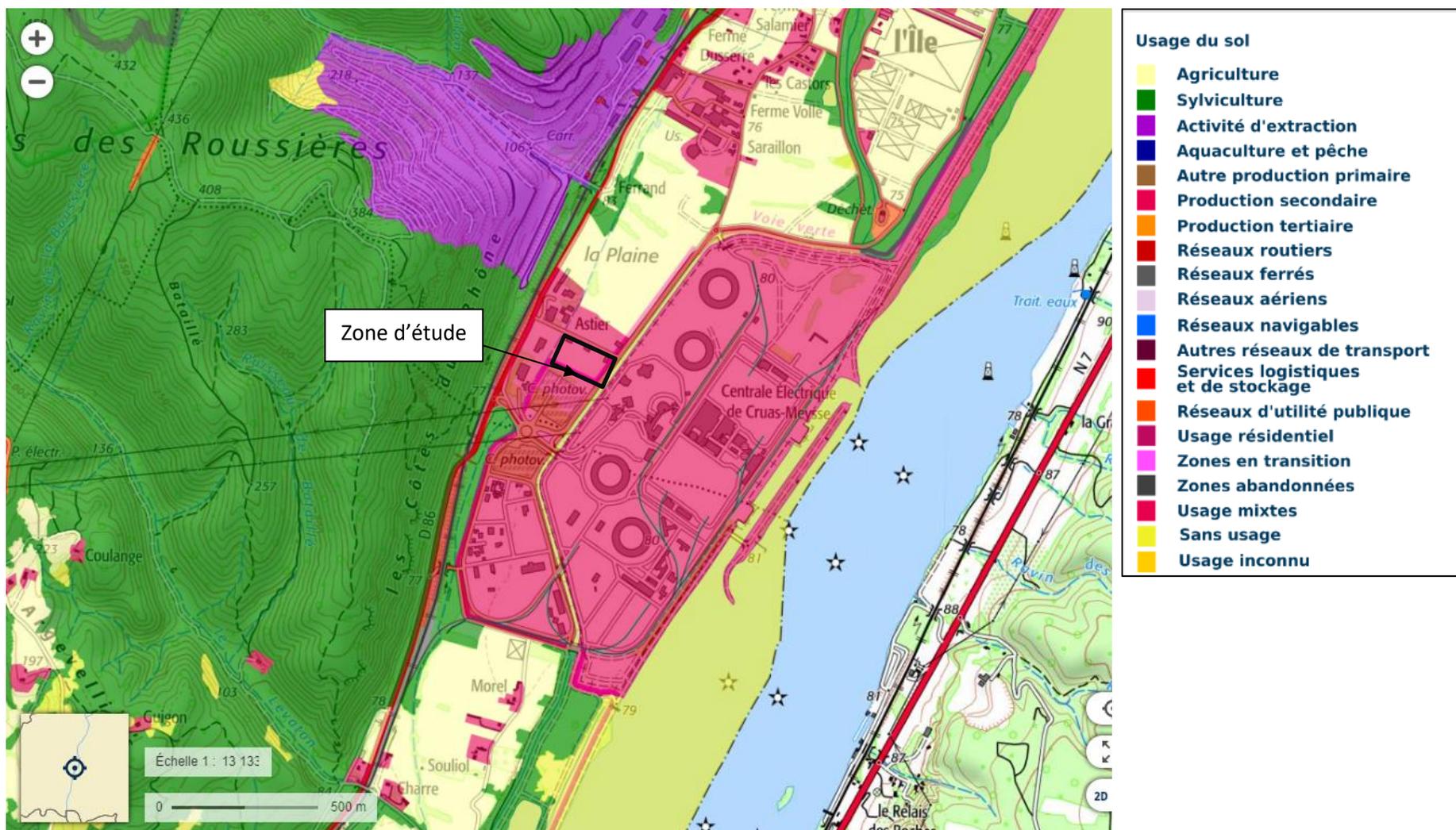


Figure 5 : Plan des abords du site et mentions de l'affectation des terrains et constructions avoisinants (Source : Géoportail)



Figure 6 : Photographie aérienne des abords du site et mentions de l'affectation des terrains et constructions avoisinants et cours d'eau (Source : Google Maps)

6. PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'ETUDE

Les photographies de la zone d'étude suivante ont été réalisées le 26 janvier 2023.



Figure 7 : Localisation des différentes photographies (Source : Géoportail)



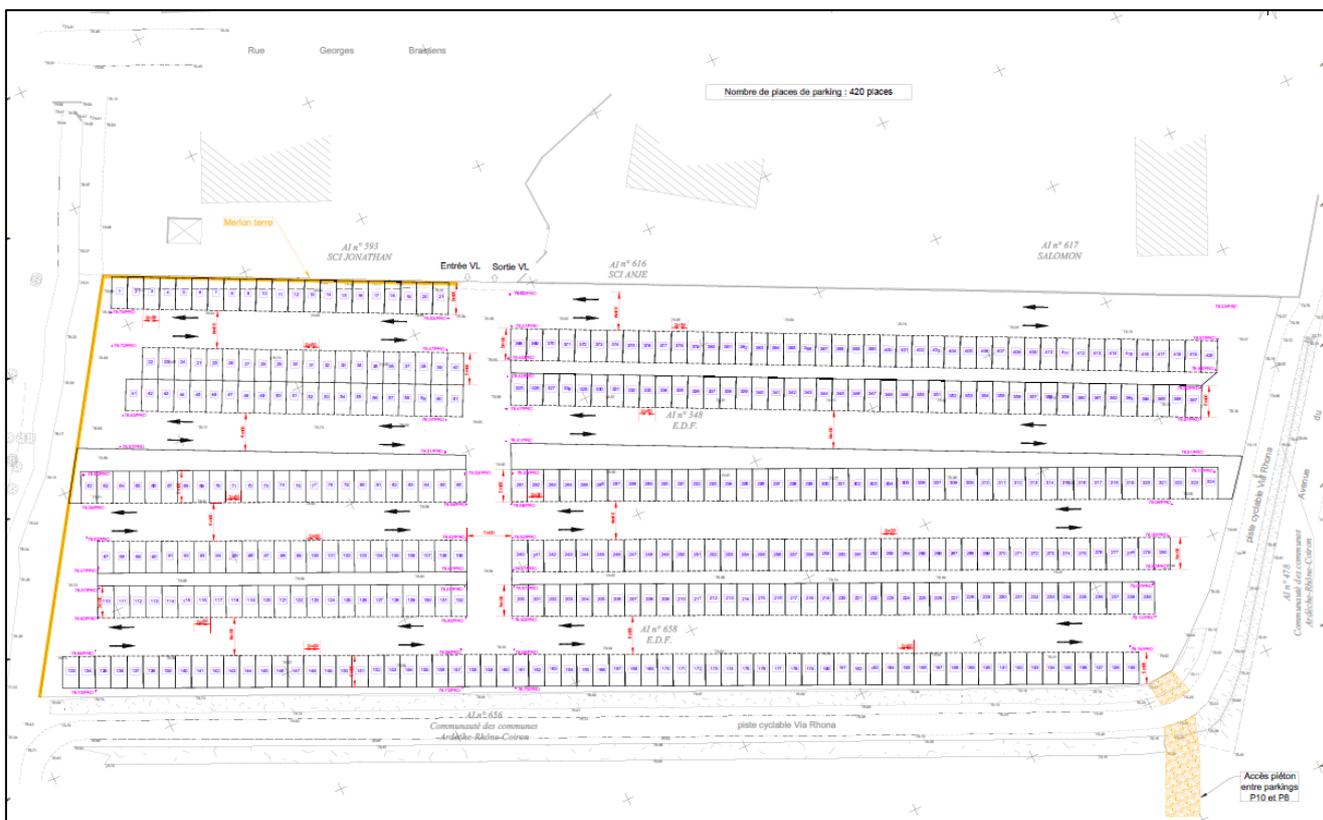
Figure 8 : Photographie de la zone d'étude au Sud-Est de l'emprise (Zone 1)



Figure 9 : Photographie de la zone d'étude au Nord-Ouest de l'emprise (Zone 2)

7. PLANS DU PROJET

Le plan de masse du projet figure ci-dessous et il est joint au présent dossier.



8. LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

Le projet ne se situe dans aucun site Natura 2000. Le site le plus proche se situe à environ 4 km. Les deux sites les plus proches sont les suivants :

Tableau 2 : Distance des sites Natura 2000 par rapport au projet (Source : INPN)

Type de zone	Nom et code	Distance du projet
Site Natura 2000 (Directive Habitat)	Milieux alluviaux du Rhône aval" (FR8201677)	4 km du projet
Site Natura 2000 (Directive Habitat)	"Massif du Coiron - partie Saint-Martin-sur-Lavezon" (FR8201673)	5.5 km du projet

L'interférence du site du projet avec ces zonages est jugée faible à nul. Ces périmètres sont trop éloignés et le site est peu attractif pour les espèces les plus mobiles du fait de son fort caractère anthropique.



Figure 10 : Carte du projet par rapport site Natura 2000 (Source : Suez Consulting)

9. GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le projet prévoit l'aménagement de 2 parcelles agricoles cadastrées AI 348 et AI 658 d'une surface totale de 1,15ha sur la commune de Cruas.

Le bassin versant considéré se superpose strictement aux limites de notre emprise. En effet, le projet sera délimité par un merlon (en limite Est, Sud, Ouest et partiellement Nord) et un muret (partiellement en limite Nord), aucun bassin versant extérieur ne sera intercepté. Ainsi le bassin versant aura une superficie de 1,15ha.



Figure 11 : Figure 8.1 : Photo du tènement - Muret existant en limite Nord (à droite)

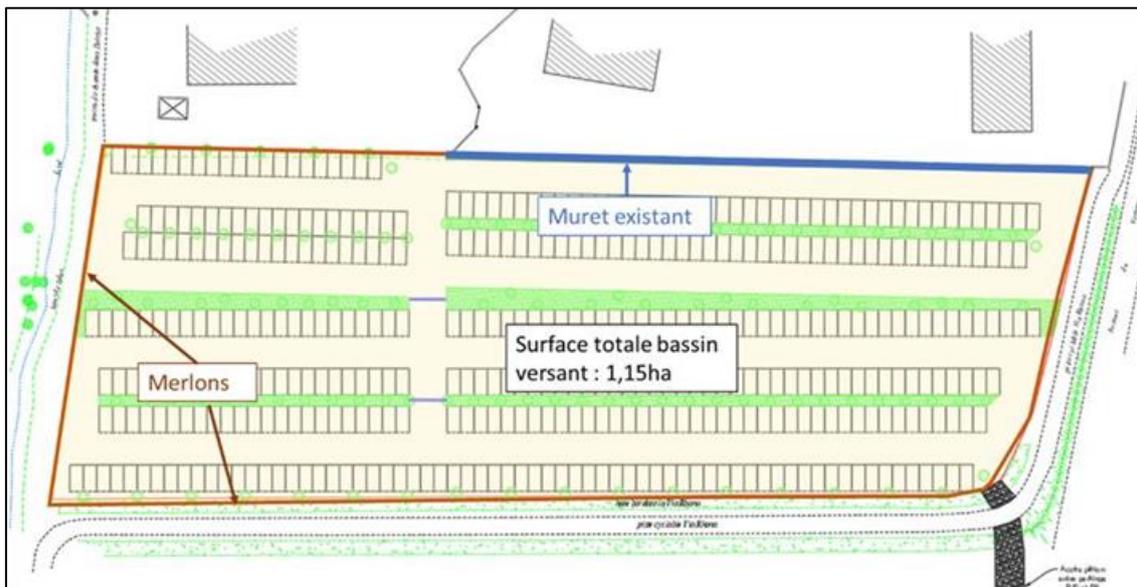


Figure 12 : Limites du bassin versant

Un réseau d'eaux pluviales est situé à proximité du site. D'après le plan de zonage pluvial de la commune, il semblerait que ce réseau n'ait pas d'exutoire. Il n'est donc pas possible de rejeter les eaux de ruissellement issues du site dans ce réseau.

Les principes retenus pour la gestion des eaux pluviales sont les suivants :

Création d'un parking provisoire P10 – CNPE Cruas Meysse

- Gérer les pluies trentennales ;
- Infiltrer les petites pluies comme les orages exceptionnels.

La gestion de la pluie trentennale sera effectuée de la manière suivante : Des ouvrages de rétention et infiltration collecteront les eaux de pluies pour assurer la gestion de la pluie de période de retour de 30 ans. Les eaux du bassin versant du parking seront stockées et infiltrées dans les noues et le massif drainant situé sous les stationnements.

Le ruissellement des eaux sera très limité. Les eaux se chargeront donc peu en pollution superficielles. Elles seront infiltrées in situ, ce qui évitera les concentrations en pollution.

En cas de crue supérieure à la trentennale, les eaux se répartiront sur le parking et ruisselleront vers le point bas du site, en direction du fossé situé au Nord-Ouest.

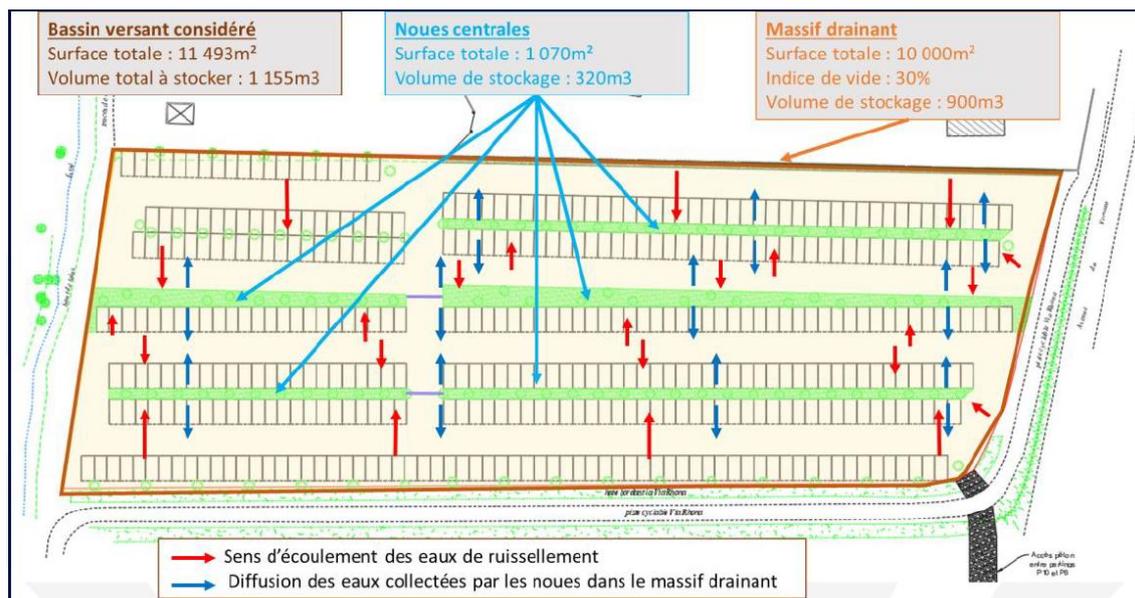


Figure 13 : Schéma de principe de gestion des eaux pluviales pour une pluie trentennale

10. ASPECT PAYSAGER ET PLANTATIONS

10.1 Un projet inscrit au sein de l'OAP « Zone d'activité des Ramières » du PLU de Cruas

Il est rappelé que le projet s'inscrit dans une OAP « Zone d'activité des Ramières » prévu par le PLU de Cruas comme démontré ci-dessous.

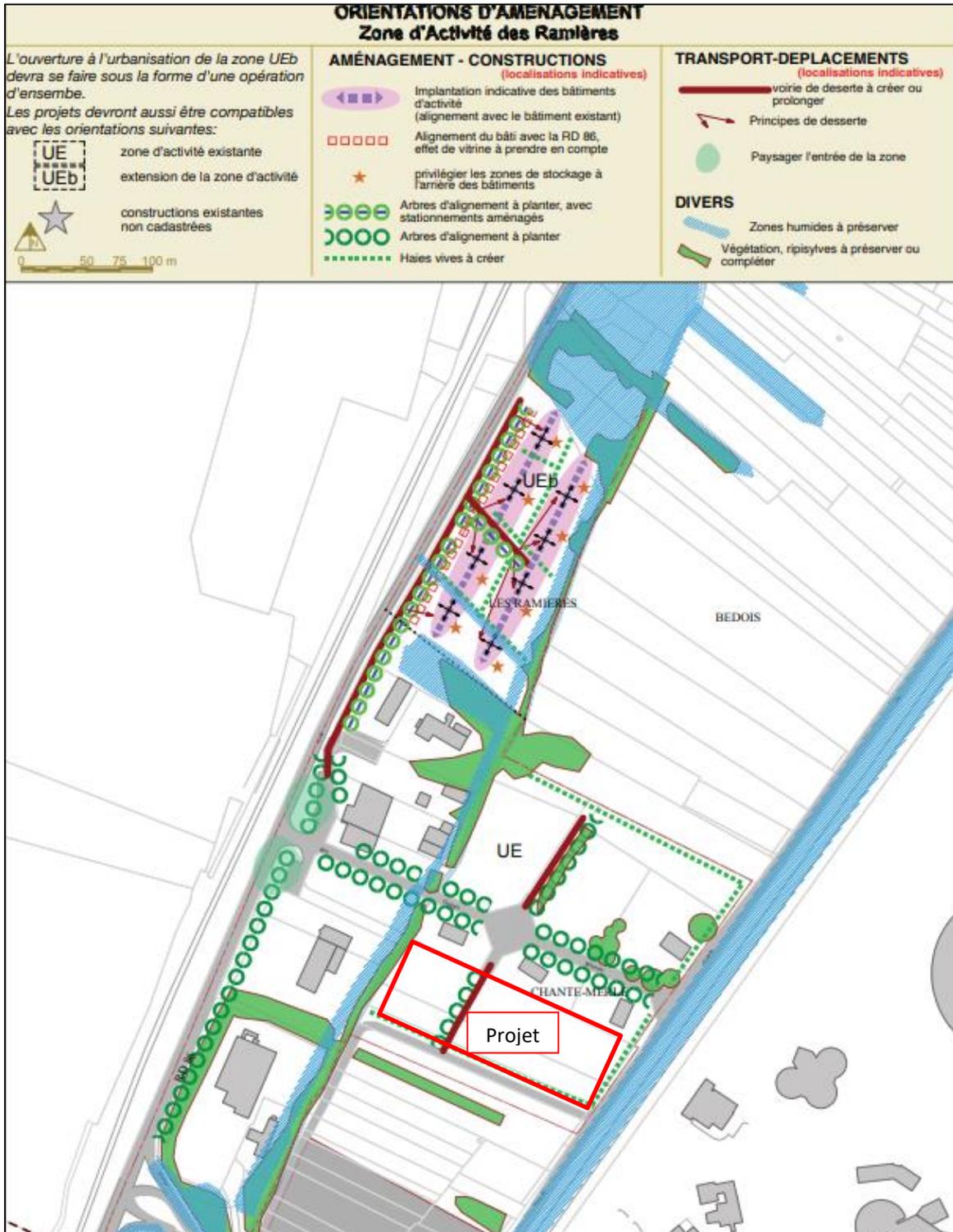


Figure 14 : Extrait du document OAP (Source : PLU de Cruas)

Selon les objectifs des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), il est imposé la création d'une haie vive en limite de la voie verte Viarhona (qui est déjà en place cf figure ci-dessous) et la plantation d'arbres d'alignement le long de la voirie de desserte créé.

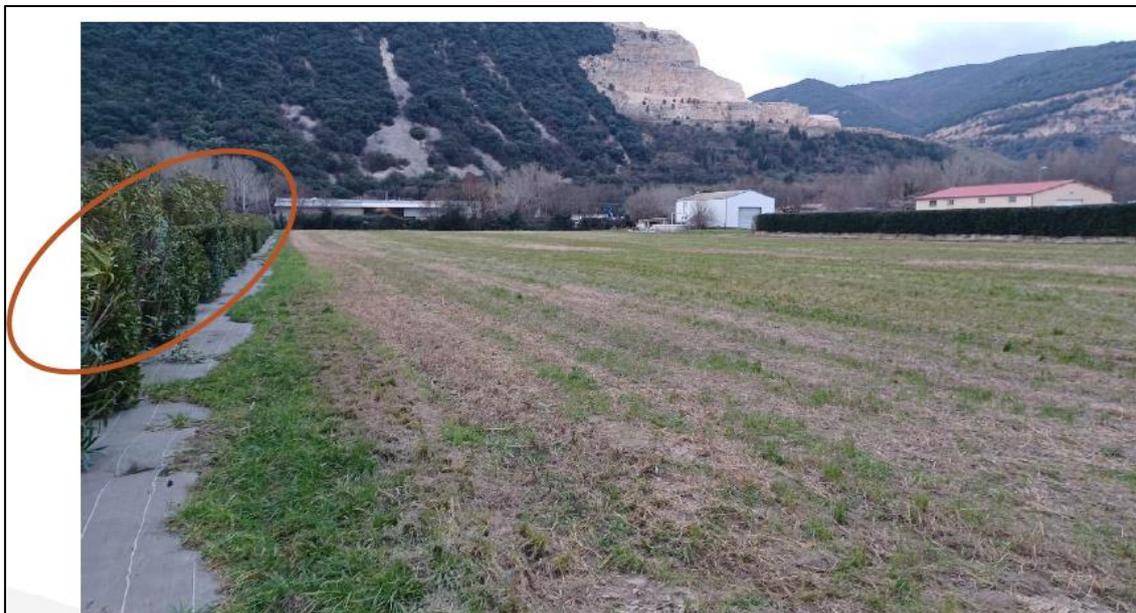


Figure 15 : Haie actuellement en place en limite de ViaRhona

De plus, le projet est implanté en zone UE et donc régit par le règlement de la zone UE du PLU. Le règlement impose :

- Le sol des aires de stationnement comportant plus de 10 places ne devra pas être imperméabilisé à plus de 50%.
- Les aires de stationnement de plus de 200m² doivent être plantés à raison d'un arbre de haute tige pour 4 emplacements.

10.2 Mise en valeur des paysages

La centrale nucléaire de Cruas Meysse se situe en lisière de la garrigue ardéchoise.

Les plantations parleront de la matérialité du contexte et des paysages. Ce travail, lié au contexte, nous permettra de définir une charte paysagère pour l'aménagement du site pour une intégration optimale.

10.3 Mise en valeur du vivant et de la biodiversité ordinaire

Le projet prévoit une mise en valeur du vivant, du végétal à travers une palette de plantes qui peut évoquer une biodiversité ordinaire ; celle de nos paysages comme le thym ou les euphorbes.

La mise en valeur de la biodiversité ordinaire, permet de convoquer des plantes locales, simples. Cette mise en avant de plantes ordinaires pointe le fait que toutes les plantes participent à un écosystème et à nos paysages.

La garrigue se forme par l'implantation d'un ensemble de végétaux adaptés aux conditions bioclimatiques de la région. Ils supportent la sécheresse, le plein soleil, les sols secs, drainants, caillouteux voir calcaires.

Afin de tendre vers un site durable et contemporain, il est nécessaire de s'appuyer sur cette ressource en biodiversité (choix d'essences locales, évocatrices des paysages, supports de la petite faune locale, sobres en eau et en entretien).

10.4 Palette végétale retenue

La palette végétale sera composée :

- Pour les arbres, d'essences locales tel que l'érable de Montpellier, le koelreutéria paniculata, le chêne vert. Ils seront plantés de dimensions 18/20 ou équivalent cépée avec tuteur bipode et ainsi que toutes 4 places de stationnements.
- Pour les plantations des noues seront sur la base d'iris germanica, d'euphorbe des marais, valériane, mauve sylvestre et ciste atripicifolius, sauge en baguette. L'ensemble de ses essences adaptées au climat étofferons les espaces vert du parking.

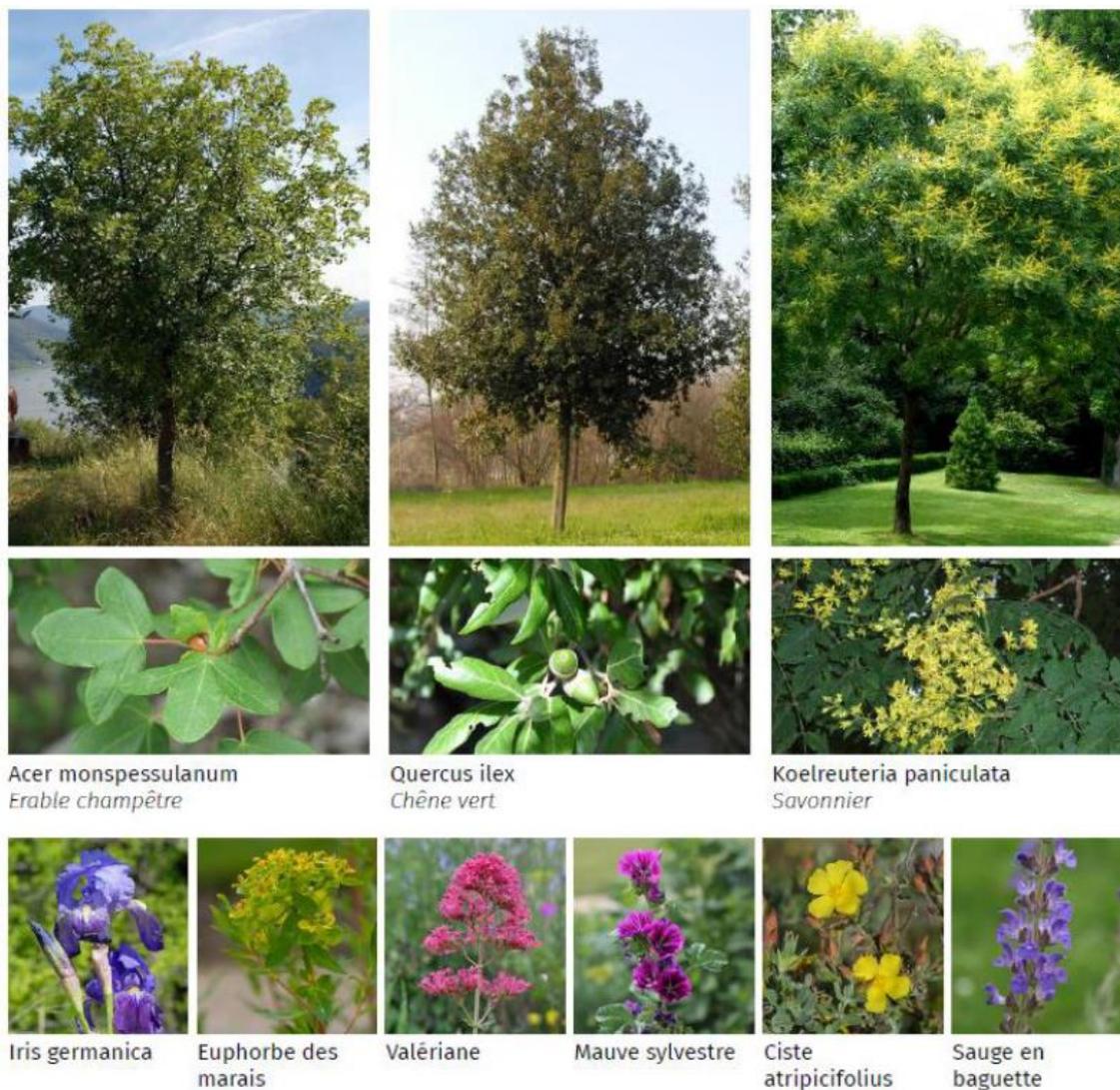


Figure 16 : Palette végétale

10.5 Plans des aménagements paysagers

Les plans des plantations (122 unités) figure ci-après.

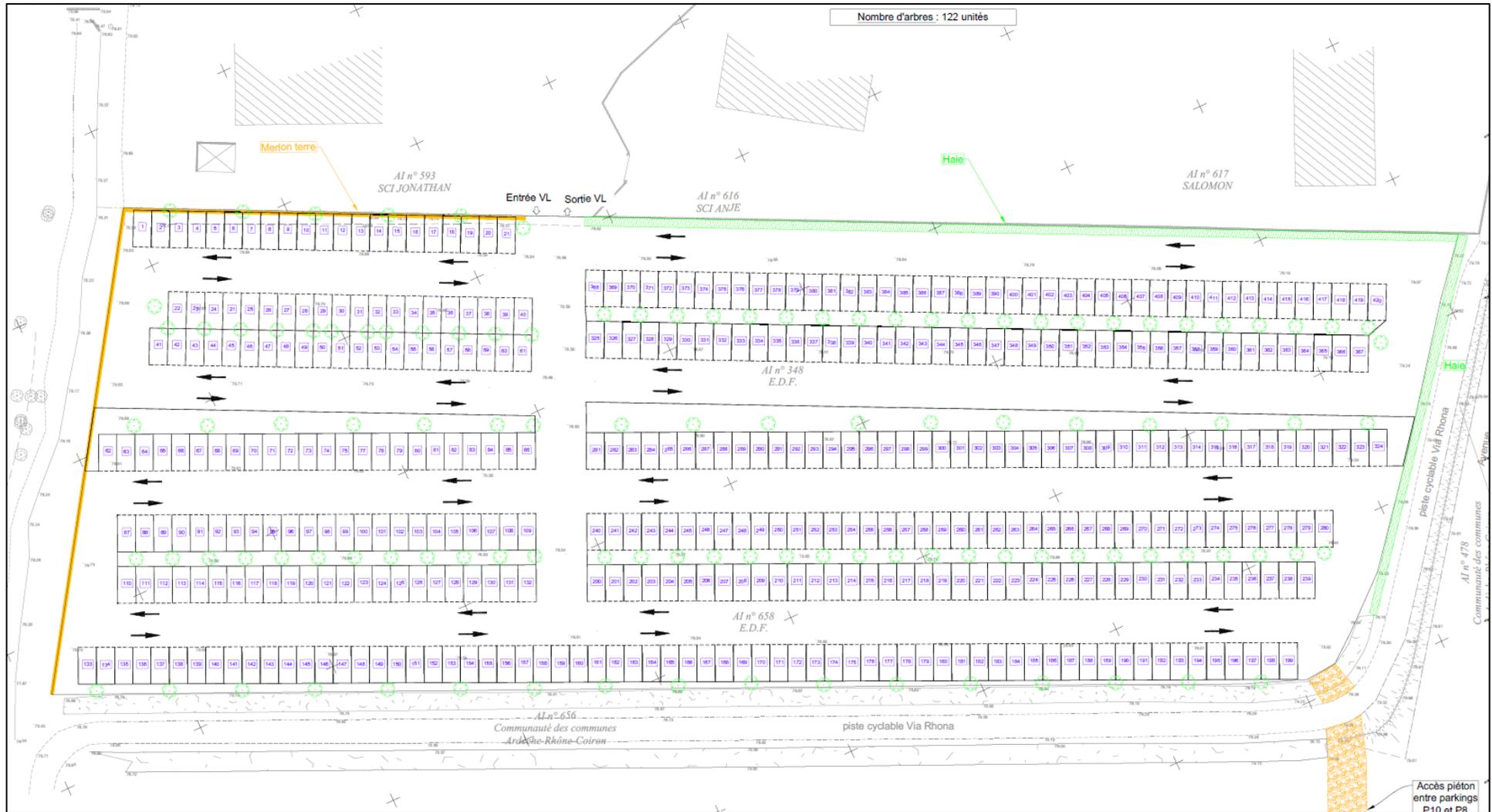


Figure 17 : Plans des plantations (Source : AVP)

Annexe 3

EDF - DIRSE



**CENTRALE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE
CRUAS MEYSSE**

CREATION DU PARKING P10

INDICE	DATE	NOM	NATURE DES MODIFICATIONS	VERIFIE	
ESQ	AVP	PRO	DCE	VISA	DOE

PLAN MASSE

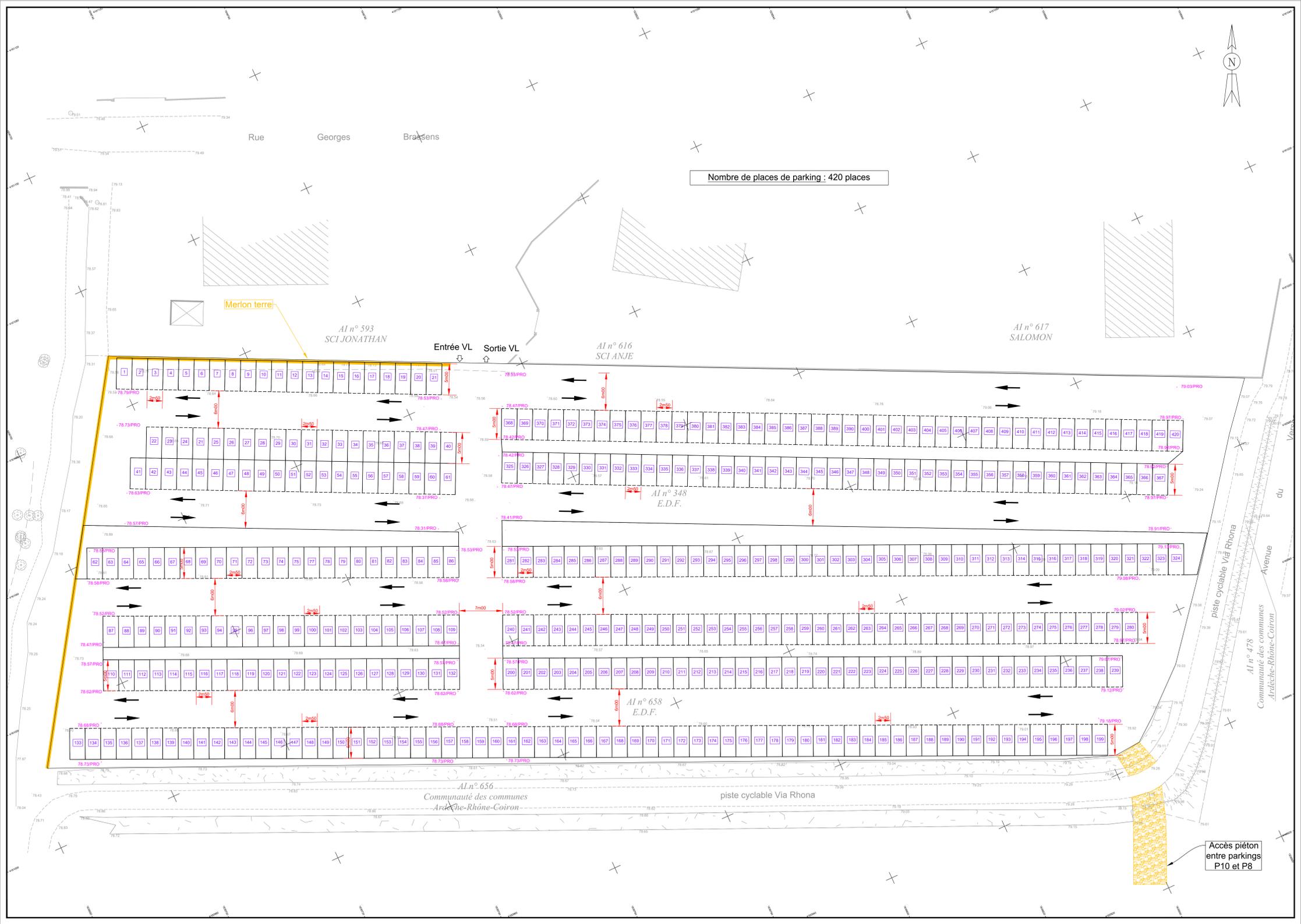
N° DE PLAN :	1
CHEF DE PROJET :	A. BOUDON
NUMERO D'ETUDE :	23CRA045
ECHELLE :	1/200
DESSINATEUR :	D.VILAND
DATE :	08/11/2023



SAFEGE
Plateau des Collettes 1
26000 VALENCE Tél. 04 78 84 03 50 Fax. 04 78 84 03 51

Consulting - Agence Rhône Alpes

Ce plan est la propriété de SAFEGE. Il ne peut être reproduit, modifié et diffusé sans autorisation.



CONSULTING

**Agence de Valence
ZAC des Couleurs
Place Fernand Pouillon
26 000 VALENCE
Tel. : + 33 4 75 84 03 50**
www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie

